



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des Pêches Maritimes et de L'aquaculture Sous-Direction des Pêches Maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Gaétane Potard Tel : 01 49 55 82 42 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne: / Réf. Classement : /</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2006-9621 Date: 31 juillet 2006.</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Avenant à la circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006
Date limite de réponse: /
☞ Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Avenant à la circulaire de mise en place des audits financiers des entreprises de pêche maritime en difficulté
Bases juridiques :
Circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006 de mise en place des audits financiers des entreprises de pêche maritime en difficulté
Résumé : La présente circulaire clarifie la clause d'indépendance de réalisation des audits.
Mots clés : Pêche maritime, audits, sauvetage et restructuration, Commission Régionale d'Attribution des Aides.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> Mme et MM. les Préfets de région MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes M. le directeur des affaires maritimes	<p><u>Pour information</u> :</p> Mmes et MM. les Préfets de département M. le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine

Modification de l'article « 2. Bénéficiaires »

La phrase « Les candidats peuvent choisir leur auditeur, à condition que celui-ci ne soit pas le responsable habituel du suivi comptable de l'entreprise. » est remplacée par la phrase suivante :
« Les candidats peuvent choisir leur auditeur, à condition que celui-ci ne soit pas le responsable habituel du suivi comptable de l'entreprise. »

Par ailleurs, dans le cas où un bénéficiaire proposerait un audit réalisé par la structure assurant régulièrement le suivi de ces comptes, celui ci devra tenir à disposition de la CRAA:

- les bilans comptables certifiés des années 2004 et 2005 et les comptes de résultats de ces années sont à joindre à l'audit.
- tout autre donnée de nature comptable ou financière sur demande de la CRAA. »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Dominique BUSSEREAU